

**PROCES-VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
du 8 février 2016**

L'an deux mille seize, le 8 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 26 Janvier 2016, affichage le 2 février 2016, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

Présents : NAZON Sébastien, RAVASIO Christiane, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick, COSTE Josiane, ALEXANDRE Régis, ZAZZERA Christophe, BUTEZ Elodie,

Absents excusés : Mauricette BERTHON, DELLERBA Hervé donne pouvoir à ZAZZERA Christophe, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert  
Absent : BIANCHI Franck

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de séance 18 H 30

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015,  
Adopté à l'unanimité.

**1° Remboursement anticipé total de l'emprunt n° 00600984755 pour un montant de 238 149,23 €.**  
**Délibération n°1/2016**

Christiane RAVASIO Adjointe au Maire expose :

La commune a contracté le 8 janvier 2015 un emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'un montant de 240 000 € sur 30 ans au taux fixe de 3,42%.

Elle a aussi contracté au 29 janvier 2015 un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'un montant de 300 000 € au taux fixe de 3,42 %.

La Préfecture a confirmé le versement prochain du FCTVA pour un montant de 419 879 € qui sera inscrit sur le Budget Primitif 2016 de la commune.

Aussi, il serait intéressant de procéder au remboursement d'un emprunt afin de limiter l'endettement de la commune.

La commission des finances, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2016, a décidé de procéder au remboursement total du crédit n° 00600984755 pour un montant de 238 149,23 € dont :

CAPITAL : 235 323,37 €

INTERETS NORMAUX : 1 149,72 €

INDEMNITE FINANCIERE : 334,80 €

INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE : 1 341,34 €

LE Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

AUTORISE le Maire de procéder au remboursement total du crédit n° 00600984755 pour

un montant de 238 149,23 €.

Ce remboursement sera inscrit au budget primitif 2016 de la commune en section d'investissement pour le capital et de fonctionnement pour les intérêts et frais bancaires.

La séance est levée à 19 heures.